



MAIRIE DE **SERGY**

Procès-Verbal

---

# Conseil Municipal de Sergy

## Mardi 16 mai 2023

## Affichage de la convocation : 11 mai 2023

---

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Nombre de pouvoirs : 1

---

**Présents :** Mme Catherine MOINE, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, Mme Alexandra TECHER, M. Fausto SCHIRRU, Mme Jennifer BASILIO, Mme Elise MOINE, M. Sébastien YVES, Mme Tiphaine TELLEY, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric BORDIER, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Paolo MARTINELLI, M. Eric VEYRUNES

**Pouvoir :** Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à Mme Catherine MOINE

**Excusés / absents :** M. Denis LINGLIN, M. Graziano SALCUNI

*Secrétaire de séance : M. Philippe RICO*

### Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 avril 2023

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Objet – Délibération portant sur l'installation des nouveaux conseillers municipaux

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'à la suite de la démission des conseillers municipaux suivants :

- Mme Bruna CARCHIA ;
- Mme Françoise CHAPPUIS ;
- Mme Virginie DELZEUX ;
- M. François ROCHE ;
- M. Philippe LABBADI ;
- M. Gilberto VELLER ;
- M. Angelo MIRANDA.
- 

Elle informe qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, elle a dument informé Monsieur le Sous-Préfet de ces démissions.

Considérant que le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires est assuré par les candidats venant sur les listes immédiatement après les derniers élus, Madame le Maire informe les membres du conseil que :

- Mme Tiphaine TELLEY ;
- Mme Régine CHEVALLET ;
- M. Eric BORDIER ;
- M. Graziano SALCUNI ;
- M. Eric VEYRUNES.

Sont désignés pour remplacer les membres démissionnaires comme conseillers municipaux.

---

## **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Tiphaine TELLEY, Madame Régine CHEVALLET, Monsieur Eric BORDIER, Monsieur Graziano SALCUNI et Monsieur Eric VEYRUNES en qualité de conseillers municipaux ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal ;

### **Madame le Maire :**

« Je souhaiterais vous transmettre des informations importantes sur le fonctionnement du Conseil municipal étant donné les situations traversées récemment. Nous acceptons de ne pas être tous unanimes sur les points présentés en conseil, il est possible d'avoir un avis différent, de voter non, personne ne se vexera, c'est même quelque chose de sain. Nous respectons le travail qui a été fait, les avis de chacun, le débat d'idées sans jugement. Dans le cas où un projet n'est pas validé, nous respectons la démocratie, personne ne joue sa vie sur un projet. Nous osons poser des questions, même celles qui semblent peu importantes, c'est comme cela que nous pouvons avancer.

A l'aide des agents municipaux, nous ferons en sorte de préparer au mieux les réunions du conseil, afin que vous ayez un maximum d'informations. Je vous demande de lire les notes de synthèse afin que les débats soient fluides et orientés sur les points à discuter. Les discussions doivent être constructives pour ne pas perdre de temps et gagner en efficacité.

Parfois vous pourrez manquer d'informations, dans ce cas, on pourra revenir sur une autre réunion avec des précisions quand cela vous semble nécessaire.

Je reste disponible pour échanger avec vous au besoin.

Il est possible que lors de ces prochains Conseils vous ayez des points à valider dont nous avons peu, voire pas parlé. Mais les agents, avec certains adjoints, ont quand même pu traiter des dossiers importants sur lesquels nous devons avancer, c'est le cas aujourd'hui pour les appartements au-dessus des hangars communaux. »

<b>Objet – Point d'information portant sur la désignation de conseillers municipaux délégués</b>
--

Madame le Maire informe les membres du conseil que la compétence du Conseil municipal se limite à fixer le nombre d'adjoints (article L.2122-2 du CGCT) et à les élire dans les conditions prévues aux articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT.

Elle précise que seul le Maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du Maire (article L.2122-18 du CGCT).

Madame le Maire informe les membres du conseil que par arrêtés du 12 mai 2023 elle a donné une délégation de fonction à :

- M. Jean-Claude CLEMENT ;
- M. Sébastien YVES.

Ces derniers sont donc conseillers municipaux délégués.

## Objet – Délibération portant sur la création des commissions communales et l'élection de leurs membres

Madame le Maire informe les membres du conseil que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L.2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner et de travailler sur les projets municipaux qui seront soumis au conseil.

Liste des commissions proposées :

- Commission Finances ;
- Commission Communication ;
- Commission Affaires sociales et logement ;
- Commission Associations ;
- Commission Urbanisme ;
- Commission Zone d'Aménagement Concertée ;
- Commission Vie scolaire et jeunesse ;
- Commission Développement durable ;
- Commission Cadre de vie et aménagement du territoire ;
- Commission Centre Sportif.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :
  - Commission Finances ;
  - Commission Communication ;
  - Commission Affaires sociales et logement ;
  - Commission Associations ;
  - Commission Urbanisme ;
  - Commission Zone d'Aménagement Concertée ;
  - Commission Vie scolaire et jeunesse ;
  - Commission Développement durable ;
  - Commission Cadre de vie et aménagement du territoire ;
  - Commission Centre Sportif.

- **FIXE** le nombre maximum de membres par commission à 5 membres plus le président, sauf pour la commission finance qui sera composé de 6 membres plus le président. Chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.
- **DESIGNE** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commission Finances :**

Mme le Maire, Mme Amélie MICHAUD, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, M. Mickaël SIMON, M. Sébastien YVES, M. Jean-Claude CLEMENT.

- **Commission Communication :**

Mme le Maire, Mme Jennifer BASILIO, Mme Alexandra TECHER, M. Paolo MARTINELLI.

- **Commission Affaires sociales et logement :**

Mme le Maire, Mme Isabelle PICHARD, Mme Elise MOINE, Mme Régine CHEVALLET, Mme Jennifer BASILIO.

- **Commission Associations :**

Mme le Maire, Mme Isabelle PICHARD, Mme Elise MOINE, Mme Régine CHEVALLET, M. Fausto SCHIRRU, M. Jean-Claude CLEMENT.

- **Commission Urbanisme :**

Mme le Maire, M. Philippe RICO, M. Eric VEYRUNES, M. Sébastien YVES, M. Paolo MARTINELLI.

- **Commission Zone d'Aménagement Concertée :**

Mme le Maire, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Eric VEYRUNES, M. Mickaël SIMON.

- **Commission Vie scolaire et jeunesse :**

Mme le Maire, Mme Amélie MICHAUD, Mme Tiphaine TELLEY, M. Mickaël SIMON, Mme Elise MOINE.

- **Commission Développement durable :**

Mme le Maire, M. Mickaël SIMON, M. Eric BORDIER, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, M. Philippe RICO.

- **Commission Cadre de vie et aménagement du territoire :**

Mme le Maire, M. Sébastien YVES, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine TELLEY, M. Philippe RICO, M. Mickaël SIMON.

- **Commission Centre Sportif :**

Mme le Maire, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Paolo MARTINELLI, M. Sébastien YVES, Mme Amélie MICHAUD.

## Objet – Délibération portant sur la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'à la suite du changement de Maire, il est nécessaire de renouveler certaines délégations d'attributions du Conseil municipal au nouveau Maire.

Ces délégations d'attributions sont proposées afin de simplifier le bon fonctionnement des services municipaux.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer la possibilité :

- D'ester en justice, soit de :
  - Fixer les rémunérations et régler les honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Intenter au nom de la Commune de Sergy les actions en justice suivantes avec possibilité d'interjeter en appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, à savoir :
    - Référés et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine privé ou public communal ;
    - Dépôt de plainte ;
    - Constitution de partie civile ;
    - Citation directe.
- Défendre la commune dans les actions intenter contre elle devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
- De passer des contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre ;
- Solliciter des subventions auprès de Pays de Gex Agglomération, du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Union Européenne sans passer par un vote du Conseil municipal.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ACCORDE** la délégation à Madame le Maire des compétences susnommées.

**Objet – Délibération portant sur la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en matière de marchés publics**

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en matière de marché public, le conseil municipal peut en vertu de l'article L. 2122-22 4° autoriser le maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Elle propose aux membres du conseil, pour des raisons de simplification du bon fonctionnement des services municipaux et de l'avancement des projets de lui accorder la délégation de signature de tous les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000.00 € HT.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, l'unanimité des votants,**

- **ACCORDE** la délégation de signature de tous les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT à Madame le Maire.

## Objet – Délibération portant sur le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire informe les membres du conseil que conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral, une commission de contrôle doit être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Les membres des commissions de contrôle, nommés pour une durée de 3 ans, seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La composition de ces commissions diffère selon le nombre d'habitants de la commune et la composition du conseil municipal :

- Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement ;
- 5 conseillers municipaux (3 conseillers de la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire).

Madame le Maire précise que les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant. Celui-ci pourra siéger à la place du titulaire absent. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Se proposent :

- M. F. SCHIRRU ;
- Mme J. BASILIO ;
- Mme R. CHEVALLET ;
- M. J-C. CLEMENT ;
- M. P. MARTINELLI.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **PREND ACTE** des nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales.

## Objet – Délibération portant sur le renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est, un établissement public. Ces centres mettent en œuvre, une action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L123-5 du CGCT et des actions spécifiques. Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Leur création est obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants et son conseil d'administration doit être composé à travers une délibération du conseil municipal arrêtant le nombre de membres du Conseil d'administration, élisant ses représentants au sein du Conseil d'administration et une décision du Maire nommant les membres du CA non-membres du Conseil municipal.

Elle rappelle que le nombre maximal de membres est fixé à :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- 8 membres, nommés par le Maire en dehors des membres du Conseil municipal.

Soit 16 membres en plus du président.

Néanmoins, le nombre minimal ne peut pas être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Madame le Maire rappelle que les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant (article L123-6 du CSAF) :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF,
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Des associations de personnes handicapées du département.

---

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **DESIGNE** Mme le Maire comme président du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **ARRÊTE** le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8 membres (4 internes et 4 externes) ;
- **ELI** Mme Isabelle PICHARD, Mme Elise MOINE, Mme Régine CHEVALLET, M. Fausto SCHIRRU comme membres internes du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **PREND ACTE** de la nomination par Madame le Maire des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale non-membres du Conseil municipal à savoir Mme Eliane LACOMBE, Mme Brigitte MULLER, Mme Marie-Jeanne MOINE, M. François PICHARD.

**Objet – Délibération portant sur la fixation d'indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Madame le Maire informe les membres du conseil que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.



Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;  
Vu les arrêtés municipaux du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;  
Vu les arrêtés municipaux du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués au Maire ;

Considérant que la commune compte 2 167 habitants (la population à prendre en compte est la population totale résultant du dernier recensement) ;

Considérant que pour une commune de 2 167 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 2 167 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Considérant que pour une commune de 2 167 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller délégué est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans l'enveloppe maire et adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 37.26 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

---

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **DECIDE** et avec effet à la date de réception en préfecture de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème suivant : 37.26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DECIDE** et avec effet à la date de réception en préfecture de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème suivant : 17.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **DECIDE** et avec effet à la date de réception en préfecture de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués au barème suivant : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Objet – Délibération portant sur la signature de la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique avec le département de l'Ain**

Madame le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de renouveler la convention de partenariat pour le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale avec le département de l'Ain.

Elle précise que la convention définit les conditions et modalités de partenariat entre le Département et la commune en vue du développement de la lecture publique sur le territoire.

Les volontaires qui s'occupent actuellement de la bibliothèque municipale, souhaite également ce renouvellement.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique avec le Département de l'Ain.

**Objet – Délibération portant sur la mise à jour de la tarification cantine**

Madame l'adjointe à la vie scolaire, jeunesse et culture informe les membres du conseil de la nécessité de mettre à jour la tarification cantine.

En effet, notre fournisseur, l'entreprise Bourg Traiteur nous a informé avoir subi une hausse de 15% sur le coût des matières premières et une hausse du coût de l'énergie conséquente sur l'année 2022. D'autre part, dans le contrat nous liant à ce fournisseur il est prévu une clause annuelle de révision des prix en fonction d'une formule de calcul tenant compte de l'évolution de l'indice INSEE.

Pour l'année 2023 cette révision, tenant compte de l'évolution de l'indice INSEE, impliquerait une augmentation de 22.17 %.

Néanmoins, l'entreprise nous propose d'appliquer une augmentation inférieure à celle donnée par la variation de l'indice en appliquant une augmentation correspondant à la hausse directe du coût unitaire par repas subi soit 0.56 € HT ce qui représente une hausse de 19.6 %. Ce qui reviendrait à un prix de repas sans pain de 3,42 € HT / 3.61 € TTC.

La commune applique aujourd'hui une tarification des repas en fonction de 4 tranches fiscales sur les revenus des parents :

TARIFS 2022/2023			
Tranches fiscales (En fonction du Revenu Fiscal de Référence)	Prix du repas (Abonnement)	Prix du repas (Occasionnel)	Prix pour enfants allergiques apportant leur panier repas
Moins de 25 000 €/an	3.20 €	3.70 €	1.50 €

Entre 25 001 et 45 000 €/an	4.50 €	5.20 €	2.15 €
Entre 45 001 et 65 000 €/an	5.80 €	6.20 €	2.80 €
Plus de 65 000 €/an	7.00 €	7.70 €	3.40 €

Madame l'adjointe à la vie scolaire, jeunesse et culture informe qu'un groupe de travail a travaillé sur la part de l'augmentation prévu par notre fournisseur à imputer sur le prix du repas payé par les administrés concernés.

La commission propose de n'imputer que 50 % de cette augmentation soit 0.28 € HT ce qui représente une hausse de 9.8 %, soit réparti selon les tranches précédemment présentées :

TARIFS 2023/2024			
Tranches fiscales (En fonction du Revenu Fiscal de Référence)	Prix du repas (Abonnement)	Prix du repas (Occasionnel)	Prix pour enfants allergiques apportant leur panier repas
Moins de 25 000 €/an	3.30 €	3.80 €	1.50 €
Entre 25 001 et 45 000 €/an	4.70 €	5.40 €	2.15 €
Entre 45 001 et 65 000 €/an	6.10 €	6.50 €	2.80 €
Plus de 65 000 €/an	7.35 €	8.05 €	3.40 €

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à certaines vérifications tardives par des agents de la commune, certains chiffres semblent incohérents. L'augmentation de la masse salariale et du coût global de fonctionnement du service n'ont pas été pris en compte depuis la fin de la crise sanitaire.

Madame le Maire propose que la commission puisse retravailler le sujet avec les bons chiffres, pour cela elle propose le report de la délibération.

---

**La délibération est reportée.**

Objet – Délibération portant sur la signature du devis de maîtrise d'œuvre sur le projet de création d'appartements communaux
---

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 de la commune mettait en exergue l'augmentation significative des dépenses de personnel sur les dernières années.

Une analyse de ses chiffres laisse à comprendre que l'une des problématiques RH de la commune est issue de l'inexistence de logements de fonction pour notre personnel qui doit être compenser par une hausse des salaires.

Dès lors, il a été proposé de transformer les anciens locaux de la garderie en 2 logements de type T3.

Une présentation du projet à travers des plans est faite.

Elle précise que la société ARC entreprise propose un devis de mission de maîtrise d'œuvre permettant d'enclencher la réalisation de ce projet.

Une présentation détaillée du devis est faite.

---

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre le projet de création de 2 logements communaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis de mission de maîtrise d'œuvre de l'entreprise ARC Entreprise.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce devis.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prévoir et engager les crédits au budget pour la réalisation de ce devis.

### **Objet – Points divers**

Madame le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de revoir lors d'un prochain Conseil municipal l'organisation et la délégation de représentation de certaines commissions extérieures, notamment les Commissions de l'Agglo, le SIEA et la Régie des eaux.

Il est attendu des commissions qu'elles s'organisent sur l'analyse et le suivi des projets suivants :

- Aménagement des logements communaux au-dessus du hangar technique ;
- Agrandissement de l'école, avec potentiel Centre de loisirs ;
- Analyse et étude de la future caserne des pompiers ;
- Amélioration de l'environnement routier autour de l'école ;
- Réfection et création d'espaces de jeux et de loisirs autour de la Calame ;
- Installation d'un nouveau chauffage dans l'église ;
- Installation de dalles pour le Padel au centre sportif ;
- Réhabilitation énergétique des bâtiments communaux ;
- Achat d'un petit véhicule pour le service technique ;
- Travaux de la Verpillère ;
- Extinction de l'éclairage public et mise en sécurité des routes ;
- Travaux de rénovation de la salle Calame ;
- Travaux de rénovation de la Mairie avec accès handicapé ;
- Organisation d'un évènement de cohésion Agents-élus ;
- Organisation d'un groupe de travail pour les travaux de rénovation de la salle Calame ;
- Finalisation du projet des jardins familiaux ;
- Changement de zonage du centre sportif et de la zone humide.

Le prochain Conseil municipal est fixé au mardi 6 juin 2023, 20h30.

*22h56 Mme le Maire lève la séance.*